

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23_09_103_DEL_URBA_PRIMES FACADES

Séance du **13 décembre 2023**Convocation du **7 décembre 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué le **7/12/2023**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**Présents : **21**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **8**Procurations : **7**

Mandants	Mandataires
Catherine Pubil-Juanola	Jean-Claude Faucon
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Véronique Gandou-Nallet	Hervé Cazenove
Esther Garcia	François Comes
Sylvaine Ricciardi-Braem	Patrick Francès
Anne Leclercq	Jean-Marc Pacull
Claudine Marcerou	Stéphane Grau

Secrétaire de séance : **Hervé Cazenove**Objet : **Renouvellement de l'opération façades : Prime façades**Rapporteur : **François Comes****Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse**

Les conditions d'attribution et le plan de zonage du centre-ville et du quartier du Maroc sont joints à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**DECIDE****D'approuver** le renouvellement de l'opération façades : Prime façades**De charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

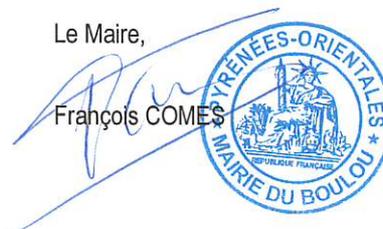
Le Secrétaire de séance,

Hervé CAZENOVE



Le Maire,

François COMES



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 17 Rapport n° 23_09_103_DEL_URBA_PRIMES FACADES Rapporteur : François Comes
Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales
Objet : **Renouvellement de l'opération façades : Prime façades**

Monsieur François COMES, le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022.3.16 en date du 28 juin 2022 relative à l'aide aux particuliers concernant les façades, fixant le périmètre (voir plan de zonage centre-ville et quartier du Maroc) et les conditions d'attribution de la prime « façades ». Cette opération avait pris fin au printemps dernier et afin de permettre la recevabilité des dernières demandes, il est proposé le maintien jusqu'au 31 décembre 2024 selon les tarifs ci-dessous :

Remise en peinture	3.50 €/m ²
Réfection du crépi après piquage et remise en peinture ou ravalement	6.50 €/m ²
Piquage et remise en apparent des pierres avec rejointoiement	8.00 €/m ²

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,
François COMES



The stamp is circular with a blue border. The outer ring contains the text 'PYRÉNÉES-ORIENTALES' at the top and 'MAIRIE DU BOULOU' at the bottom. The inner circle features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the words 'LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'.

Envoyé en préfecture le 16/12/2023

Reçu en préfecture le 16/12/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 066-216600247-20231213-2309103-DE

